

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 7 décembre 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de l'école de musique de Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Gérard VERNAY donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Alain EMPRIN donne pouvoir à Lionel ARPIN

### **EXCUSÉS**

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance**

**2023-149**

**CONVENTION POUR LA GESTION DES HUILES ALIMENTAIRES  
USAGEES**

La délibération du 17 décembre 2002 attribue la collecte, le transport et le traitement des huiles alimentaires usagées (HAU) à la société TRIALP pour résoudre les difficultés rencontrées sur les réseaux d'assainissement (HAU vidées dans les eaux usées).

Les variations favorables du cours de l'huile ont permis à la société TRIALP, à partir de 2005 d'accorder la gratuité de ce service à la communauté de communes de Haute-Tarentaise jusqu'en 2014.

Suite à la chute du cours de l'huile, l'activité de collecte de proximité en porte à porte auprès des professionnels et de traitement des HAU est devenue déficitaire. Pour continuer à collecter les huiles alimentaires usagées, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a accordé à la société TRIALP une participation financière par le biais d'une convention de prestation d'une valeur plafond de 18 000 € HT par an sur l'ensemble du territoire.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention avec la société TRIALP, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Le Président,  
Yannick AMET**





## CONVENTION GESTION DES HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES DES PROFESSIONNELS

Entre

**Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

BP 1

73 700 SEEZ

Représentée par *Yannick AMET, Président*

Désignée comme la « collectivité »

Et

La société **TRIALP**

928, avenue de la Houille Blanche

73000 CHAMBERY

Représentée par *Marc DESLANDRES, Responsable de secteur*

### 1 / OBJET

**TRIALP assure, la collecte de proximité en porte à porte et le traitement des huiles de cuisines usagées** sur le territoire de la collectivité.

### 2 / PRINCIPE

**TRIALP collecte** sur les "points producteurs". La collecte se fera en bidons de 30 litres mis à disposition par TRIALP.

**TRIALP gère le transvasement** des bidons en citerne de 24 000 et 10 000 litres sur son site situé à Chambéry, spécifiquement organisé pour ce déchet.

**TRIALP organise l'évacuation des déchets** vers la filière de traitement.

### 3 / DATE D'EXECUTION

#### ❖ **HIVER /**

**Les collectes seront effectuées l'hiver entre les mois de décembre et mai.**

Le calendrier précis des collectes sera communiqué aux restaurants par TRIALP et la collectivité.

## ❖ ETE /

**Les collectes seront effectuées l'été entre les mois de juillet et août.**

Le calendrier précis des collectes sera communiqué aux restaurants par TRIALP et la collectivité.

En cas de besoin, la **collectivité** peut commander des collectes supplémentaires.

### 4 / QUALITE DU DECHET RECOLTE

Une attention particulière sera portée sur **la qualité des déchets collectés** et notamment sur la stricte contenance en seules huiles végétales.

Tout non-respect des qualités préconisées et communiquées au préalable aux « points producteurs » sera signalé à la **collectivité** pour intervention auprès des points concernés.

### 5 / COMMUNICATION / SUIVI QUALITE

Afin d'assurer une qualité optimum au service, voici le principe proposé par TRIALP :

- Communication du calendrier de collecte
- Suivi personnalisé des enlèvements par numérotation des bidons
- Emargement d'un bon d'enlèvement
- Bilan de collecte

TRIALP s'engage à avoir pour objectif premier la qualité du service apporté.

### 6 / LIEU DE TRAITEMENT

TRIALP – 928 avenue de la houille blanche – 73000 CHAMBERY.

Après raffinage, le déchet est recyclé en filière « technique » biodiesel, méthanisation ...

### 7 / CAS DE FORCES MAJEURES

**La collectivité** et **TRIALP** définissent une procédure de report de tournée pour cas de routes impraticables, enneigement trop important ou cas de force majeure.

Dans ce cas, la collecte sera effectuée dans les 3 jours ouvrés suivants.

### 8 / FACTURATION

**La prestation de mise à disposition des contenants, collecte, le transvasement et la valorisation des huiles est au prix forfaitaire de 18 000 € HT. Tarif maximum pour l'année, pour la collecte sur l'ensemble du territoire de la CCHT.**

Les factures seront établies aux dates suivantes :

31 janvier :	Montant	3 000 € HT.
28 février :		3 000 € HT.
31 mars :		3 000 € HT.
31 mai :		3 000 € HT.
31 juillet :		2 500 € HT.
31 août :		2 500 € HT.
31 décembre :		1 000 € HT.

A noter qu'à chaque facturation, le montant de la prestation sera réévalué en fonction du cours de l'huile alimentaire usagée, TRIALP devra fournir un duplicata des factures effectuées le mois précédent.

Le tarif de vente des HAU de référence est de 780 € HT la tonne.

Montant de la prestation – écart entre prix de vente actuel et prix de base x tonnage collecté

Exemple de réévaluation.

- 10 tonnes collectées
- Prix de vente 810 € HT / tonne
- Montant de la prestation du mois en cours 3 000 €.

Nouveau montant

$3000 \text{ €} - ((810 - 780) \times 10) = 2700 \text{ € HT}$ .

**Le montant minimal de facturation est forfaitaire**

- **1000 € pour la période d'hiver, facturation au mois d'avril**
- **1000 € pour les intersaisons et l'été, facturation au mois d'aout.**

## 9 / DUREE DU SERVICE

Ce contrat de prestation est valable pour une durée de 1 an, du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable 3 fois 1 an. La convention prendra fin le 31 décembre 2027. A la fin de chaque période, TRIALP et la collectivité devront définir les modalités de continuité du service.

Fait à Chambéry, le 30 novembre 2023

**Pour la collectivité**  
**Yannick AMET**  
**Président**

**Pour TRIALP**  
**Marc DESLANDRES**  
**Responsable marchés et innovations**

**TRIALP**  
928 av. de Houille Blanche  
Z.I. de Bissy  
73000 CHAMBERY  
Tél. 04 79 96 41 05  
Fax 04 79 96 35 13

